



Mesures de soutien et d'accompagnement à l'économie par la Banque de France

Face à la crise sanitaire, très rapidement la Banque de France a élargi pour ses salariés les possibilités de recours au télétravail, afin de limiter les déplacements et les rapprochements ou contacts physiques.

L'accueil du public aux guichets étant fermé, le service public demeure cependant accessible à tous à la fois via

- **notre site internet** : <https://www.banque-france.fr/>
- **le téléphone** : **04 94 09 54 54.**

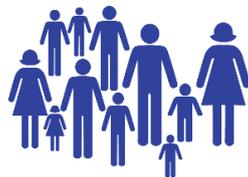
Cette organisation permet d'assurer une continuité d'exploitation et surtout une continuité de soutien et de service à nos concitoyens et aux entreprises.

Toutes les équipes de la Banque de France du Var sont opérationnelles, et l'accompagnement de l'ensemble des agents économiques est assuré, il n'y a aucune rupture.

Tous nos services continuent d'être rendus à la collectivité, que ce soit au niveau des moyens de paiements, avec les billets de banque ou en direction de l'ensemble des agents économiques, particuliers et entreprises.

Quels services rendus aux particuliers et aux entreprises ?

Pour les particuliers :



Soutien au travers du droit au compte, de l'accès aux fichiers ou de l'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés à rembourser leur crédit, avec le traitement du surendettement.

<https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

Surendettement

Dossier disponible sur le site de la Banque de France : <https://particuliers.banque-france.fr/>

Dossiers à envoyer impérativement à l'adresse :
TSA 41217- 75035 Paris Cedex 01

Autres démarches (droit au compte, droit d'accès aux fichiers d'incidents...)

<https://particuliers.banque-france.fr/contact/faire-une-demande>

Informations générales (relations avec les banques, assurance, épargne...)

Accessibles sur le site <https://www.abe-infoservice.fr/>

Pour les entreprises



Accompagnées à plusieurs niveaux :

La médiation du crédit : pour celles qui rencontrent des difficultés dans la mise en place de financements (refus d'un établissement bancaire) ou se verraient remettre en cause des financements. Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique existant à l'échelon du Var :

mediation.credit.83@banque-france.fr

Pour plus d'information et obtenir l'imprimé de saisine simplifiée :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Les entreprises peuvent également appeler le 0810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

Les équipes de la Banque de France du Var accompagnent les très petites entreprises et les PME, afin de les orienter vers les bons interlocuteurs, pour les questions qui peuvent se poser dans le contexte actuel

TPME83@banque-france.fr, ou appeler le

0 800 08 32 08

Service & appel
gratuits

Enfin, le diagnostic financier OPALE développé par la Banque de France est désormais accessible gratuitement sur le site de la Banque de France. Cet outil d'aide en ligne, diagnostic financier, vise à répondre aux interrogations des chefs d'entreprises. Le lien : opale.banque-france.fr/

Les distributeurs automatiques de billets



Toutes les dispositions ont été prises pour qu'il ne résulte aucune conséquence de cette situation inédite pour les Français dans l'accès aux espèces. Un groupe de robustesse piloté par la Banque de France et associant tous les acteurs de la filière est en place pour veiller à l'alimentation des points de distribution d'espèces sur tout le territoire.

Pour en savoir plus...

Au sujet du crédit inter-entreprises

La Banque de France participe à un comité de crise sur le crédit interentreprises. Rappel de la part du Ministre : *« certaines entreprises s'estiment exonérées du paiement de leur facture à cause de la crise sanitaire que nous vivons. C'est inacceptable et c'est dangereux pour des milliers de petites et moyennes entreprises prestataires. Les délais de paiement entre entreprises ne doivent pas augmenter. J'ai demandé à la DGCCRF de veiller au respect de ces règles. »*

Les entreprises doivent respecter leurs engagements financiers vis-à-vis de leurs fournisseurs, notamment régler leurs effets à échéance. Au risque de mettre ces fournisseurs dans des situations de rupture de trésorerie. Les mesures financières d'accompagnement mises en place par l'Etat et les banques doivent permettre d'éviter pour les bénéficiaires de ces mesures des ruptures de financement. Elles sont notamment destinées à couvrir les charges de structure en l'absence d'entrée de trésorerie liées à la baisse, voire à l'arrêt de l'activité.

Toutes les informations sur les mesures prises par les pouvoirs publics sont accessibles et mises à jour au fur et à mesure.

- Le site de Bercy : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>
- La page dédiée sur le site de la Banque : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>
- L'outil en ligne info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr réalisé autour des questions les plus fréquemment posées, avec aussi un espace interactif pour poser directement les questions